

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

OBJET : Formation et Information  
du Personnel.

I R C U L A I R E N° 428 du 29-11-82

Dans un souci de formation et d'information de l'ensemble du personnel, j'ai décidé que, dorénavant, en plus du rapport écrit qu'ils doivent fournir à l'autorité hiérarchique, tous les fonctionnaires de l'Administration des Douanes, notamment ceux de la catégorie A, ayant participé à une conférence ou un séminaire en Côte d'Ivoire ou à l'étranger, doivent animer une causerie débat sur le thème de cette réunion.

Le but poursuivi est de faire en sorte que l'ensemble du personnel soit sensibilisé à tous les problèmes actuels susceptibles d'avoir des implications sur l'action du service.

Pour faciliter l'organisation de ces séances de travail, le Directeur de l'Ecole des Douanes et de la Formation Professionnelle, doit être tenu informé par le Directeur des services centraux de toute participation du service à une conférence tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger.

Le Directeur de l'Ecole des Douanes et de la Formation Professionnelle examinera avec le fonctionnaire concerné l'intérêt que présente le sujet pour la formation du personnel ainsi que toutes les modalités pratiquées s'y rapportant. Il est entendu que le fonctionnaire de l'Administration des Douanes peut se faire assister d'une personne de son choix spécialiste en la matière ou ayant pris une part active dans le déroulement de la conférence.

A l'issue de ces causeries, un compte-rendu en sera fait et diffusé à l'ensemble du service par les soins du Directeur de l'Ecole des Douanes et de la Formation Professionnelle./-

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



K. ANGOUA